



**Décision n° CODEP-OLS-2023-001759 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 10 janvier 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière
notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire
de Chinon (INB n° 107)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire (réacteurs B1 et B2) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du chapitre IX des règles générales d’exploitation pour justifier temporairement l’acceptabilité du non-respect de deux critères RGE A du système RIS transmise par courrier D5170/RAS/TYDE/22.231 du 21 octobre 2022, complétée du dossier référencé D517022016 ind.3 daté du 14 décembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107) dans les conditions prévues par sa demande du 21 octobre 2022 susvisée complétée du dossier daté du 14 décembre 2022.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision peut être mise en œuvre au plus tard jusqu'au prochain arrêt pour rechargement.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans**

Signée par : Arthur NEVEU